

## CONVENTION D'ANIMATION SUR LE VILLAGE DES RENCONTRES 28e FESTIVAL DE THAU DU 16 au 24 juillet 2018

Entre Nom : Jazzamèze Structure juridique : Association Loi 1901 Adresse : Château de Girard – BP 94 – 34140 MEZE N° Siret : 422 707 901 000 19 APE : 9002Z Tél : 04.67.18.70.83 Représentée par : Monique Teyssier en qualité de présidente Contact administratif : Agnès Gerbe E-mail : com@festivaldethau.com Contact organisation village des rencontres : Sandra Quéré Tél : 06 28 01 72 37 Email : prod@festivaldethau.com Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part,

Et Nom : Territoire en Transition Structure juridique : collectif associatif Adresse : 15 quai du Pont 30120 Le Vigan Tél. : 782399914 E-mail : contact@rdevolution.org Représenté par Rdévolution Convention suivie par : Sébastien Pichot représentant de Rdévolution Ci-après dénommé le Partenaire, d'autre part,

La présente convention est établie entre l'Organisateur et le Partenaire en vue de la participation à l'animation d'un stand, d'un espace informatique et d'un forum au sein du Village des rencontres et l'installation des animations dans le cadre de la 28e édition du Festival de Thau, le 16 juillet à Bouzigues et le 17 juillet à Montbazin, puis du 20 au 22 juillet 2018, sur la Place des Tonneliers à Mèze.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Engagement du Partenaire

1.1 Le Partenaire s'engage à assurer la présentation et l'animation d'un stand au sein du Village des Rencontres, sur les thèmes du développement durable et plus particulièrement sur les enjeux de la biodiversité avec 1 équipe de 2 personnes maximum par soirée pour les animations. Il s'engage également à animer un espace de sensibilisation aux outils numérique collaboratif. Enfin, le Partenaire s'engage à assurer l'animation d'un forum des acteurs de la transition.

Le transport et les repas des animateurs seront à la charge du partenaire.

1.2 Dates et horaires sur Mèze Les partenaires sont invités à participer à toutes les animations programmées en dehors de leurs propres obligations d'animation. Vendredi 20 juillet 2018 :

- - 15h00 – 16h15 : accueil des partenaires, installation des stands
- - 16h15 : évacuation des véhicules
- - 19h00 – 23h20 : présence obligatoire des partenaires sur les stands
- - 23h20 : Stockage du matériel des partenaires dans un container.

Samedi 21 juillet 2018 :

- - 9h30 – 10h30 : cours de yoga dispensé par l'association Mayura sur la plage
- - 11h00 - 12h30 : table ronde
- - 13h30 – 15h30 : forum de la transition au chai du château de Girard
- - 16h00 – 22h45 : obligation de présence sur les stands.
- - 18h30 – 19h00 : évacuation du public du Village des Rencontres.
- - 19h00 : réouverture du Village uniquement pour le public festivalier
- - 22h45 : Stockage du matériel des partenaires dans un container.

Dimanche 22 juillet 2018 :

- - 9h30 – 10h30 : cours de yoga dispensé par l'association Mayura sur la plage
- - 11h00 - 12h30 : table ronde

- - 13h30 – 15h30 : forum de la transition au chai du château de Girard
- - 16h00 – 23h00 : obligation de présence sur les stands.
- - 18h30 – 19h00 : évacuation du public du Village des Rencontres.
- - 19h00 : réouverture du Village uniquement pour le public festivalier
- - 23h00 : Stockage du matériel des partenaires dans un container.

Lundi 23 juillet :

- - 02h00 : démontage des stands
- - 10h00 : fin du gardiennage. Tout le matériel doit avoir été récupéré.

1.3 Matériel fourni par le Partenaire Le partenaire s'engage à apporter son propre matériel d'animation et de communication : affiches, flyers, pack outils numériques collaboratifs, pack Forum de la Transition.

1.4 Hygiène et sécurité sur le site du Festival Tout autre matériel que celui fourni par l'Organisateur sera à la charge du Partenaire, qui en aura la responsabilité sur toute la période du Festival. Ainsi, l'Organisateur dégage sa responsabilité en cas de vol ou détérioration du dit matériel. Cependant, le site est gardienné sur toute la période du Festival, de jour comme de nuit, du vendredi 20 au lundi 23 juillet 2018 à 10h00.

Le festival propose un espace de stockage du matériel dans un des containers de la structure du Village des Rencontres, fermé à clé et gardienné.

Le Partenaire s'engage à respecter l'intégralité des normes d'hygiène et de sécurité conformes à un établissement recevant du public (ERP) de type plein air imposées par l'Organisateur, et notamment le respect des demandes du régisseur général du Festival. L'installation du stand doit, de fait, respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La vente de boisson et de nourriture n'est pas autorisée sur les stands. Les repas ne pourront pas être pris sur le stand.

1.5 Obligations légales Le Partenaire doit fournir à l'Organisateur, au plus tard le vendredi 22 juin 2018 la convention signée. Le Partenaire doit fournir à l'Organisateur, au plus tard le vendredi 29 juin 2018 : 1. Une liste nominative des personnes qui assureront l'animation du stand et les dates de leur présence ; 2. Une attestation de bénévolat ou une attestation de mise à disposition de personnel, certifiant notamment que les animateurs sont assurés par le Partenaire ; 3. Une attestation de responsabilité civile des animateurs.

Le Partenaire a la responsabilité de son personnel salarié et bénévole, et a la charge des déclarations sociales et fiscales en vigueur, ainsi que du paiement des cotisations afférentes (rémunérations et défraiements inclus).

Article 2 : Engagement de l'Organisateur

2.1 Mise à disposition d'un espace précis et ouvert : Du 20 au 22 juillet, dans le Village des Rencontres sur le site du Festival de Thau, Place des Tonneliers à Mèze. Le village des rencontres prend place dans un ensemble de containers surmontés d'un dôme. Le stand sera placé le long d'un container sur un espace linéaire de 3 mètres. L'Organisateur met à disposition un container pour l'espace de sensibilisation aux outils numériques.

2.2 Matériel fourni par l'Organisateur L'Organisateur fournit pour le stand 1 table (2 x 0,8 mètre) et 2 chaises, ainsi qu'un câble tendu sur le container derrière le stand pour l'affichage.

2.3 Entrées gratuites et entrées à tarif réduit L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du Partenaire deux bracelets d'accès au Festival par soirée où il tient un stand. De plus, l'Organisateur remet deux entrées à tarif réduit (- 7 €) par soirée, sous la forme d'un code promotionnel pour l'achat en ligne de billets sur le site internet du festival. Code de réduction : «transition »

2.4 Accès au site du Festival A leur arrivée sur le site, les deux personnes représentant le Partenaire doivent contacter la référente du village des rencontres Sandra Quéré ; du fait de leur responsabilité à animer un stand, elles se verront remettre une enveloppe contenant deux tickets boissons par personne et des bracelets leur ouvrant l'accès au site et donc aux concerts. La référente leur permettra de stationner leur véhicule dans l'enceinte du festival pendant le temps de déchargement du matériel.

2.4 Déclaration de mission et de valeurs Dans le cadre de sa certification ISO 20121, l'Organisateur transmet au Partenaire qui en prend connaissance la déclaration de missions et de valeurs et la politique générale en annexes.

2.5 Rupture de la présente convention Le stand étant mis gracieusement à disposition des structures participantes, l'Organisateur se garde le droit, en cas de non respect de la convention, de mettre fin à la présence de la structure sur le festival sans délai et sans indemnité.

Fait en double exemplaire, à Mèze, le

Monique Teyssier,

Mr Sébastien Pichot

Présidente de Jazzamèze

